Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260601-2026_25-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 19 mai 2026
Délibération n° : 2026_18
Date de convocation : 7 mai 2026

Indemnités du Président et des Vice-Présidents du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 7 mai 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 19 mai 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès Rossi	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN	3			3
	Marcel CANNAT	3			3
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Julia PRAS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1			1
	Amélie FOURNIER	1			1
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Charlotte RUFFONI	1			1
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			1
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			1
	Quentin du PONTAVICE	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Delphine ROUX	1			1
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Claire DEMARETS	1			1
Mont-Dauphin	Guillaume BERTACHE	1			1
		39	**3**	**2**	**38**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages exprimés	38
Nombre de membres présents	22	Pour	34
Nombre de membres représentés	2	Contre	1
Nombre de suffrages	39	Abstentions	3

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260601-2026_25-DE

Vu :

- La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels régionaux ;
- La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- L'article L. 333-3-III du Code de l'environnement et notamment son article D333-15-1 ;
- Le décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents de Parc naturel régional ; dans sa version consolidée au 10 juillet 2020 et modifiant le code de l'environnement ;
- Le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 validée par le décret n°2026-304 du 21 avril 2026 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvés par arrêté préfectoral n° 05-2026-04-29-00001 ;
- Le règlement intérieur du Parc naturel régional du Queyras approuvé par la délibération 2026-17 du Comité syndical du 19 mai 2026 ;
- Le procès-verbal d'installation du Comité syndical annexé aux délibérations 2026-11, 2026-12, 2026-13, 2026-14 du Comité syndical du 19 mai 2026 relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents constituant le Bureau ;
- Les délibérations 2026-15 et 2026-16 du Comité syndical du 19 mai 2026, définissant respectivement la délégation du Comité syndical au Président et au Bureau ;

Considérant :

- Les responsabilités qui seront attribuées aux Président et Vice-Présidents du Parc naturel régional du Queyras, exigeant une charge de travail spécifique ouvrant droit à une indemnité ;
- La surface du Parc dont l'agrément a été renouvelé, comprise entre 50 000 et 99 999 hectares ;
- La possibilité ouverte dans le Code de l'environnement d'attribuer une indemnité aux élus des Parcs naturels régionaux, d'un taux maximum de 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, d'un taux maximum de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-Présidents ;

Le Comité syndical, réuni le 19 mai 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- D'allouer une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- De fixer les taux suivants en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, déterminant des montants :

Fonctions	Taux	Montant brut
Président	29 %	1 192,05 €
1er Vice-Président	13 %	534,36 €
2ème Vice-Président	13 %	534,36 €
3ème Vice-Président	13 %	534,36 €
4ème Vice-Président	13 %	534,36 €
5ème Vice-Président	13 %	534,36 €

- De préciser que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- De préciser que les crédits sont prévus et inscrits au budget ;
- De verser ces indemnités à compter :
  - De son élection pour le Président,
  - De la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les Vice-Présidents ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS